



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

Règlement 2017-111

Établissant la rémunération du personnel électoral

Avis public

est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité, que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 août 2017, une présentation du règlement portant le numéro 2017-111 a été faite et un avis de motion a été donné.

Le 11 septembre 2017, le règlement portant le numéro 2017-111 a été adopté.

Ce règlement fixe la rémunération du personnel électoral lors d'élection municipale.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 12h30 à 15h30.

Donné à St-Isidore-de-Clifton, le 12 septembre 2017.


Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe